

01 OCT. 2026

ANNEXE 2**Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune**

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : ZAPPALA

Prénom : Alessandro

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

MANDATS
1. Bourgmestre
2. Administrateur SLRB
3. Administrateur ASBL Triton (Piscine Communale – Fin de mandat le 24/04/25)
4. Administrateur Vivaqua (Fin de mandat le 26/03/25)
5. Administrateur ASBL la Cohésion Sociale d'Evere – Actions Communautaires
6. Administrateur ASBL Royal Evere White Star Sportcity
7. Administrateur ASBL Communale Eggegoros (service de médiation)
FONCTIONS
FONCTIONS DÉRIVÉES
8. Administrateur ASBL communale « la Fermette »
9. Administrateur ASBL communale « Les amis de la Ludothèque »
10. Administrateur ASBL Transit
11. Membre AG SA Holding Communal
12. Membre AG ERAP - GSOB

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Bourgmestre	107.893,14€ Brut
Administrateur SLRB	594,96€ Brut
Administrateur ASBL Triton (Piscine Communale – Fin de mandat le 24/04/25)	100,00€ Brut
L'ensemble des autres mandats ne sont pas rémunérés.	
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
Véhicule de fonction	
Ordinateur portable	

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ
13. Administrateur ASBL GEFEvere
14. Administrateur SCRL COOPEvere

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous la lettre b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
Administrateur ASBL GEFEvere	Non rémunéré
Administrateur SCRL COOPEvere	Non rémunéré
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS (lettre b)	MONTANTS
Néant	

EVERE
ENTRE. - INGEK.

01 OCT. 2026

Fait à Evere le 29/09/2026

Nombre d'annexes : 3

Signature



N°

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

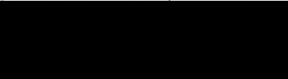
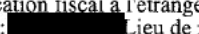
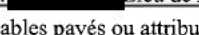
⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

3

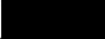
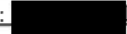
Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2025		19-02-2026
1. Numéro de suite : 20	2. Date de l'entrée :	Date de la sortie : EVERE
3. Débiteur des revenus : TRITON OUD STRIJDESLAAN 260/A 1140 EVERE 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0419.700.390		ENTRE. - INGEK. 01 OCT. 2026
4.	Expéditeur : SSE NIJVERHEIDSSTRAAT 16 8760 MEULEBEKE 0456.799.031	Bénéficiaire : ZAPPALA ALESSANDRO 
5. Numéro national :  Numéro d'identification fiscal à l'étranger :  Date de naissance :  Lieu de naissance :		
6. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS a) Jetons de présence b) Prix Montant attribué: Exonération: c) Subsides Montant attribué: Exonération: d) Rentes ou pensions non professionnelles e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué		100,00
7. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS a) Prix Montant attribué: Montant exonération: b) Subsides Montant attribué: Montant exonération: c) Rentes alimentaires périodiques d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle f) Rétributions et jetons de présence g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92 p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué		
8. Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j Nombre de personnes: Nombre de jours:		

EVERE
ENTRE. - INGEK.

01 OCT. 2026

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null	N°	
10. Précompte professionnel		27,25
11. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287	

(2)

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2025		24-02-2026
1. Numéro de suite : 10	2. Date de l'entrée :	Date de la sortie : EVERE ENTRE. - INGER.
3. Débiteur des revenus : BRUSSELSE GEWESTELIJKE HUISV ESTINGSMAATSCHAPPIJ GULDEN VLIESLAAN 72 1060 BRUSSEL 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0227.581.301		01 OCT. 2026
4.	Expéditeur : Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatsc Rue jourdan 45-55 1060 SAINT - GILLES 0227.581.301	Bénéficiaire : ZARRAL A ALESSANDRO 
5. Numéro national  Numéro d'identification fiscal à l'étranger :  Date de naissance :  Lieu de naissance : 		
6. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS a) Jetons de présence b) Prix Montant attribué: Exonération: c) Subsides Montant attribué: Exonération: d) Rentes ou pensions non professionnelles e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué		594,96
7. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS a) Prix Montant attribué: Montant exonération: b) Subsides Montant attribué: Montant exonération: c) Rentes alimentaires périodiques d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle f) Rétributions et jetons de présence g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92 p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué		
8. Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j Nombre de personnes: Nombre de jours:		

EVERE
ENTRE. - INGEK.

01 OCT. 2026

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables
Nature: null

10. Précompte professionnel

N°

118,98

11. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :

287

1

Rémunérations (281.10)- Revenus 2025		26-02-2026
1. Numéro de suite : 924		2. Date de l'entrée : 01/01/2025 Date de la sortie : EVERE
3. Débiteur des revenus : GEMEENTEBESTUUR VAN EVERE S. HOEDEMAEKERSSQUARE 10 1140 EVERE 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0207.365.709		ENTRE. - INGEK. 01 OCT. 2026
4.	Expéditeur : ACERTA Diestsepoort 1 3000 LEUVEN 0473.329.910	Bénéficiaire : ZAPPAL A ALESSANDRO
5. Numéro national : XXXXXXXXXX Numéro d'identification fiscal à l'étranger : XXXXXXXXXX Date de naissance : XXXXXXXXXX Lieu de naissance : XXXXXXXXXX		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a) a) Rémunérations: 107.821,14 b) Avantages de toute nature : Nature : H 72,00 c) Timbres fidélité : d) Options sur actions Montant (actions attribuées en 2025) Montant (actions attribuées de 1999 à 2024) Pourcentage(s) : % e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM : A. TOTAL : 250 107.893.14		
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :		251
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :		252
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :		308
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :		247
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :		271
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages :		242
b) Arriérés :		243
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soin		
Total :		263
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations :		273
b) Pécule de vacances anticipé :		274
c) Arriérés :		275
d) Indemnités de dédit :		276

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité sportive		
a) Rémunérations :	ENTRE. - INGEK.	277
b) Pécule de vacances anticipé :	01 OCT. 2026	278
c) Arriérés :		279
d) Indemnités de dédit :		280
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :		240
14. Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail :		
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé		
Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application		
c) Autre moyen de transport :		
d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :		
Nombre de kilomètres : null		
e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec :		
Total :		254
15. Fonds d'Impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :		267
16. Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales :		285
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :		283
Caisse :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés :		387
Caisse :		
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :		335
Nombre d'heures :		336
2° Arriérés :		337
Nombre d'heures :		338
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :		395
Nombre d'heures :		396
2° Arriérés :		397
Nombre d'heures :		398

01 OCT. 2026

18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)	N°	
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
1) qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 180 heures		
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
Total :	305	
2) qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures :	238	
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures :	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
- 66,81% :	233	
Nombre d'heures :		
- 57,75% :	234	
Nombre d'heures :		
19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires		
a) Prestées en 2025 dans le cadre de la relance		
1) Rémunérations :	306	
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2025 :	307	
b) Prestées en 2024 dans le cadre de la relance		
1) Rémunérations :	368	
2) Heures supplémentaires prestées en 2024 et payées en 2025 :	369	
c) Heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance		
1) Rémunérations :	381	
2) Heures supplémentaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2025 :	382	
20. Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	262	
21. Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	391	
22. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		40.515,13
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
Total :	286	40.515,13
23. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	619,68
24. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	OUI
25. Bonus à l'emploi		
a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	284	
b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	360	

01 OCT. 2026

26. Renseignements divers a) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations) b) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné : e) Prime bénéficiaire : f) Budget de mobilité: montant total : g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire : h) Job d'étudiant - montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant : - rémunérations spécifiques payées en 2025 pour des prestations spécifiques effectuées en 2024, 2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :	
27. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur a) Code 250 1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sur actions 4° Avantages de toute nature b) Autres codes Code : Montant Code : Montant Code : Montant Code : Montant	
28. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence :	
29. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés a) Dépenses répétitives b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique c) Montant brut des rémunérations	
30. Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire : pas d'application	
Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : NON Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)	